CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. JEAN-PIERRE BOUVET

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 15 Décembre 2017

OBJET : RD20e - Marignane - Indemnisation des parcelles listées au protocole d'échange entre le Département, l'Etat et l'Aéroport Marseille Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Décembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'autoriser l'échange, avec une soulte de 25 800 €à la charge du Département, de parcelles entre le Département et l'Etat,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif d'échange.

La dépense d'un montant total de 25 800 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

A l'unanimité M. LE DISSES ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée